
TEXTES GÉNÉRAUX

**Décret n° 2-94-46 du 28 ramadan 1414 (11 mars 1994)
portant création du Parc national d'Iriqui.**

LE PREMIER MINISTRE.

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1353 (11 septembre 1934) sur la création de parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 jourmada II 1353 (26 septembre 1934) fixant la procédure à suivre en vue de la création de parcs nationaux ;

Vu le décret n° 2-91-637 du 21 rebia II 1412 (30 octobre 1991) ordonnant une enquête *de commodo et incommodo* en vue de la création du Parc national d'Iriqui dans les territoires des provinces d'Ouarzazate et de Tata,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les terrains délimités par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret sont érigés en parc national dénommé « Parc national d'Iriqui ».

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, le ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de l'information,

le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1414 (11 mars 1994).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,*

ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

*Le ministre d'Etat chargé
de l'intérieur et de l'information,*

DRISS BASRI.

*Le ministre des travaux publics,
de la formation professionnelle
et de la formation des cadres,*

MOHAMED HASSAD

Le ministre des finances,

MOHAMED SAGOU.